

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la Consultation (R.C.)

Remise des candidatures et des offres

Date limite :

Heure limite :

Maître d'ouvrage contractant



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

38 avenue du Président Wilson

87700 AIXE SUR VIENNE

Téléphone : 05.55.70.77.17 – Télécopie : 05.55.70.30.21

Courriel : sabvm@wanadoo.fr

Objet du Marché

Aménagement d'un sentier d'interprétation au Gué Giraud à Saint Junien (87)

Cadre de la consultation

Marché de travaux en conception réalisation passé selon la procédure des **marchés à procédure adaptée** en application des articles L.2123-1 et L.2171-2 du code de la commande publique

Février 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE DE MARCHÉ	3
ARTICLE 3.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3.3. VARIANTES TECHNIQUES ET OPTIONS	4
ARTICLE 3.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 3.5. DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D’EXECUTION	4
ARTICLE 3.6. COMPLEMENTS AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
ARTICLE 3.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3.9. MODE DE DEVOLUTION	4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 4.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 4.2. PROJET DE MARCHÉ	5
ARTICLE 4.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D’ETRE RETENU	6
ARTICLE 5 – JUGEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES	7
ARTICLE 6.1. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES	7
ARTICLE 6.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES	7
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

ARTICLE 1 – Composition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé :

- ❶ du présent Règlement de Consultation,
- ❷ de l'Acte d'Engagement à compléter,
- ❸ du Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- ❹ du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- ❺ et du Détail Estimatif à compléter.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.syndicat-bassin-vienne.fr/Marches-publics

Les candidats ont la possibilité de télécharger le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises dans son intégralité via le site : www.syndicat-bassin-vienne.fr/marches-publics

Le dossier de consultation des entreprises sera également disponible sur la plate-forme : www.centreofficielles.com

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Aménagement d'un sentier d'interprétation au Gué Giraud à Saint Junien (87)

Type de marché : marché de travaux passés en conception réalisation

Référence :

- Code de la Commande Publique (CDM)

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : **n°02/2023**

ARTICLE 3 – Caractéristiques de la consultation

Article 3.1. Etendue de la consultation et procédure de marché

La présente consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux en conception réalisation suivant une **procédure adaptée**.

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2171-2 du Code des Marchés Publics.

Chaque candidat doit présenter une offre conforme à l'objet de la consultation.

Article 3.2. Décomposition en tranches et lots – Forme du marché

Prestations divisées en lots	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Prestations divisées en tranches	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui

Le marché est soumis à une tranche ferme, globale et forfaitaire.

Article 3.3. Variantes techniques et options

Admission de variantes Non Oui

Le prestataire est admis à présenter, en plus de l'offre de base, une offre comprenant des variantes par rapport aux spécifications du Cahier des Charges Techniques Particulières, en plus des demandes formulées dans le CCTP, s'il juge sa proposition plus adéquate.

Dans ce cas, le candidat remplit autant de formulaires supplémentaires (**Acte d'Engagement**) que de variantes proposées et en détaille le contenu de façon explicite dans le mémoire explicatif.

Marché avec options Non Oui

Article 3.4. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Classification principale : 45112700-2
- Classifications complémentaires : 35261000-1 et 44175000-7

Article 3.5. Durée du marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

Date prévisionnelle de commencement des études / travaux :

Juin 2023

Article 3.6. Compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Dans le cas où la rédaction de ce document leur semblerait anormale ou ambiguë ; il leur appartiendra de la signaler au maître d'ouvrage qui précisera éventuellement les points évoqués à l'ensemble des candidats.

Article 3.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Article 3.9. Mode de dévolution

Le marché sera attribué selon l'offre retenue, soit à un prestataire individuel, soit à des prestataires groupés selon les dispositions autorisées par le code de la commande publique.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement : Non Oui

ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le commanditaire est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du commanditaire tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, ils ne pourront se présenter à la fois comme candidats individuels et comme mandataires d'un ou de plusieurs groupements. Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient de d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Les offres des entreprises seront entièrement rédigées en langue française.

Article 4.1. Présentation des candidatures

Après l'envoi des dossiers de consultation, les justificatifs à produire **obligatoirement** au moment de la remise des candidatures et des offres (article R2143-3 et R2143-4 du CCP) sont les suivants :

- ① Lettre de candidature établie selon le formulaire référencé « **DC1** »,
- ② Déclaration du candidat établie selon le formulaire référencé « **DC2** ».

Ces formulaires pourront être téléchargés gratuitement à l'adresse internet suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats seront jugés sur leurs capacités techniques, financières et professionnelles.

Ils devront remettre un mémoire justificatif qui permettra à la maîtrise d'ouvrage de juger de leurs expériences professionnelles, de leur capacité financière et des moyens humains et matériels mise en œuvre pour mener cette étude.

L'opérateur économique souhaitant utiliser le document unique de marché européen selon l'article R2143-4 du code de la commande publique peut le faire sur la plateforme www.centreofficielles.com.

Article 4.2. Projet de marché

Les candidats autorisés auront à produire un dossier complet comprenant les pièces principales suivantes datées et signées par eux :

1. un **Acte d'Engagement** (A.E. ci-joint) complété, daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires de l'éventuel marché. **Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché.**

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant de la prestation qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter éventuellement en nantissement ou céder.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R.2143-3 et 4 du Code de la commande publique :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

2. le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.) et ses documents annexés ci-joints à accepter sans aucune modification,
3. le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.) et ses documents annexés ci-joints à accepter sans aucune modification,
4. le **Détail Estimatif** et quantitatif (D.E.) devant servir à l'analyse des prix, document joint à compléter par les candidats retenus,

Toutes les pages de ces 4 documents devront être paraphées. La dernière page de chaque document recevra le cachet de l'entreprise et sera dûment datée et signée.

5. Un **mémoire technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Il portera au minimum sur les points suivants : la démarche environnementale de l'entreprise et le mode opératoire pour la pose en milieu sensible.

Article 4.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Sauf à utiliser le document unique de marché européen, le candidat se référera à l'article R2143-3 et suivants du code de la commande publique pour fournir les pièces à produire pour sa sélection définitive.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de **10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.**

ARTICLE 5 – Jugement et attribution du marché

Le classement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique

Les critères pris en compte pour le classement des offres, sont les suivants :

CRITERES	PONDERATION
1. Valeur technique de l'offre	40
2. Mieux disant (rapport et cohérence des prix)	40
3. Délais de réalisation / durée	20

a) Pour l'application de la valeur technique de l'offre, il sera jugée :

- La méthodologie de travail et l'organisation, la réactivité proposée prenant en compte l'analyse du projet (/15)
- La qualité et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles des produits et solutions proposées notamment le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement (/10)
- Les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché et leurs références (/10).
- Les moyens humains et matériels mis à disposition de la mission (/5).

b) Pour l'application du critère « Prix », il sera tenu compte du montant du devis fourni par les candidats (/30) et de la cohérence des prix (/10). Il sera également tenu compte de l'article L.2152-1 à 9 du Code de la commande publique.

c) Pour l'application du critère « Délais / durée », il sera tenu compte des délais d'exécution (/5) précisés par le prestataire dans son offre au regard des exigences de ces opérations quant aux périodes de réalisation, des conditions de livraison et d'installation (/5), du service après-vente et de l'assistance technique (/10).

En application de l'article L.2152-7 à 9 du Code de la commande publique, les offres seront ordonnées par note décroissante.

Le commanditaire se réserve la possibilité d'entreprendre des négociations à l'issue de l'analyse des offres.

Déroulé de la sélection :

- Remise des offres
- Ouverture des plis et études des offres par la commission d'appel d'offres,
- Entretien éventuel avec les candidats et jury de sélection,
- Présentation des conclusions de l'analyse des offres la commission d'appel d'offres,
- Décision finale par le pouvoir adjudicateur.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché à l'offre ayant obtenu la plus grande note.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 – Conditions de transmissions des offres

Article 6.1. Conditions de transmission des offres

Les offres seront transmises par voie électronique sur les plateformes dédiées avant le 24 mars 2023.

Article 6.2. Date et heure limites de réception des offres

Les dates et heures limites de réception des candidatures puis des offres sont indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus ou ne respectant pas les formes indiquées, ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Monsieur BRIZARD Yoann ou son représentant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
38, avenue du Président Wilson
87700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél. : 05 55 70 77 17 – Fax : 05 55 70 30 21

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 9 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il est conseillé aux candidats de faire le nécessaire pour la prise de connaissance et l'étude du site préalablement à l'établissement de leur offre.

Il est fortement conseillé d'effectuer une visite de terrain avec le commanditaire (demande de rendez-vous possible au minimum 2 jours avant aux coordonnées ci-dessus).

Le prestataire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission liée aux contraintes de terrain ou de réglementation pour refuser la complète exécution des travaux suivant les exigences mentionnées dans le CCTP ou réclamer un supplément quel qu'il soit.